

COPIE

Décret n° 2022-513 du 20 août 2022

Portant nomination des directeurs départementaux, relevant du ministère du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs dans l'administration publique

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2-2018 du 5 février 2018 déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;

Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-330 du 6 Juillet 2021 relatif aux attributions ministre du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs dans l'administration publique.

DECRETE :

Article premier : Sont nommés directeurs départementaux, relevant du ministère du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs dans l'administration publique :

- Directeur départemental de la Likouala : Monsieur LOUKANOU MBONZA Jycert Arnet Rochar ; Administrateur des SAF catégorie 3 ;
- Directeur départemental de la Sangha : Monsieur DZOKOU OMBOLA Ilitch Gaétan, Attaché des SAF de 2^{ème} échelon ;
- Directeur départemental de la Cuvette et Cuvette Ouest : Monsieur KIERABEKA POUROU Silvère, Administrateur adjoint des services Universitaires ;

- Directeur départemental des Plateaux : Monsieur **ONDZIE Albert**, Inspecteur principal des douanes ;
- Directeur départemental de Brazzaville et Pool : Monsieur **LOSSO Charles**, Inspecteur Principal des Impôts 11^{ème} échelon des cadres de la catégorie 1, échelle 1 des services Administratif et financiers ;
- Directeur départemental du Niari Bouenza et Lékoumou : Monsieur **OPAGNA-NGOUEMBE Maximin Richard**, Administrateur des SAF catégorie 8 ;
- Directeur départemental de Pointe-Noire et Kouilou : Monsieur **MIAKA Fortunet Adrien**, Ingénieur en génie civil.

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-

2022-513

Fait à Brazzaville, le 20 août 2022


Anatole Collinet **MAKOSSO**. -

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Le Ministre des finances, du budget
et du portefeuille public


Rigobert Roger **ANDELY**. -

Le Ministre du contrôle d'Etat, de la qualité
du service public et de la lutte contre les
antivaleurs dans l'administration publique


Jean Rosaire **IBARA**. -